

# Progrès récents de l'ouverture du marché du gaz en France

Commission de Régulation de l'Énergie

Jeudi 4 novembre 2004

# Sommaire

- Évolution de la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.
- Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France.
  - Dénouement des accords historiques entre TOTAL et Gaz de France.
  - Mise en œuvre du programme de *gas release*
- Enquête et consultation publiques auprès des clients éligibles.
- Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport.
- Prochaines étapes.

# Sommaire

- Évolution de la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.
- Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France.
- Enquête et consultation publiques auprès des clients éligibles.
- Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport.
- Prochaines étapes.

# Évolution de la concurrence sur quatre mois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004

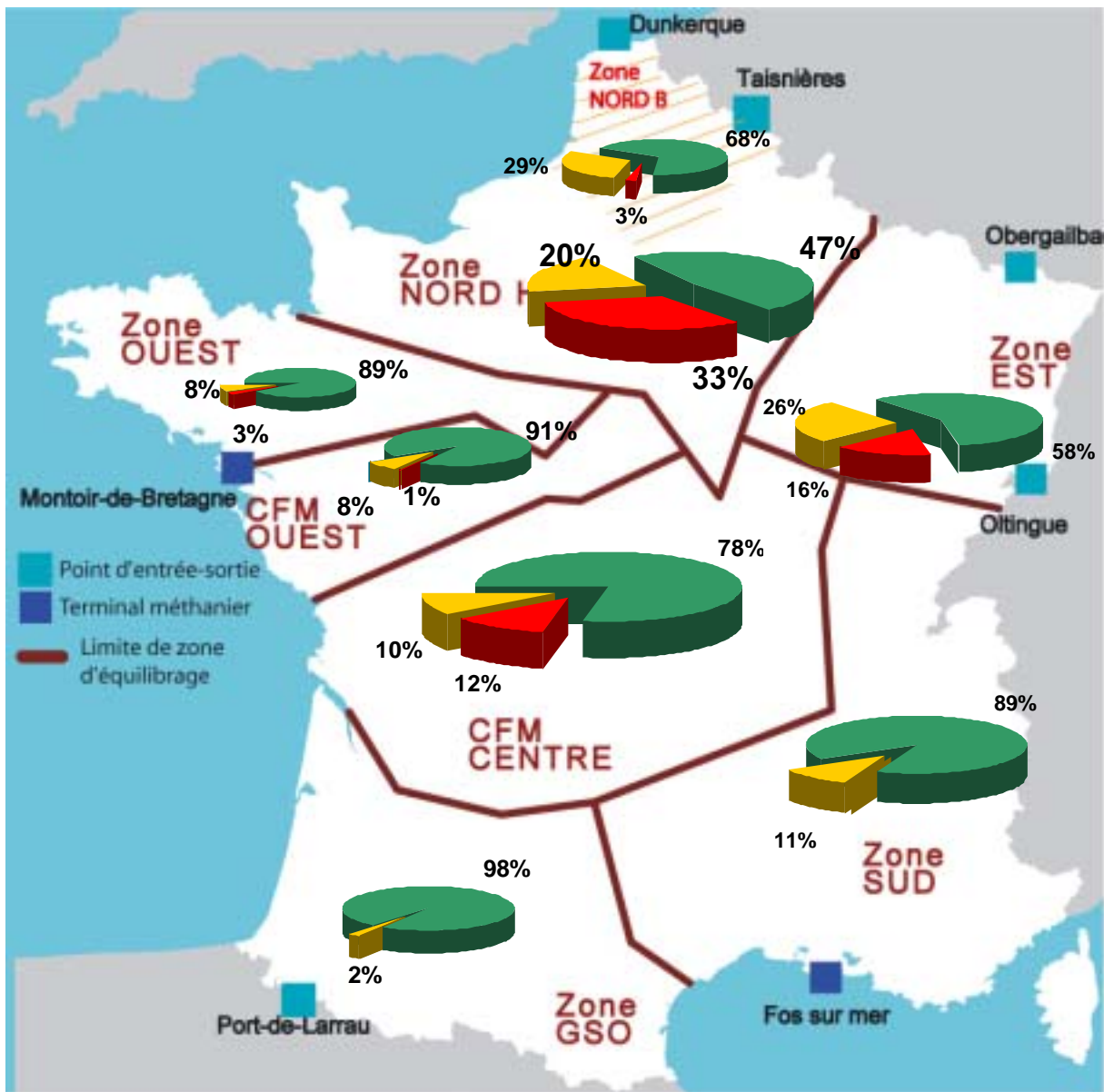
- 70 % du marché ouvert : 350 TWh ; 530 000 sites.
- 59 sites ont changé de fournisseur :
  - 10,4 TWh/an,
  - essentiellement dans la zone Nord H (8,7 TWh/an et 19 sites) et la zone Est (0,8 TWh/an et 28 sites).
- 9 800 sites ont signé des nouveaux contrats avec leur fournisseur historique :
  - 14 TWh/an.

➤ Pas d'incident signalé.

# État des lieux de la concurrence au 1<sup>er</sup> novembre 2004

- 112 sites ont changé de fournisseur :
  - 52,5 TWh/an,
  - 15 % du volume ouvert à la concurrence.
- 10 200 sites ont signé des nouveaux contrats avec leur fournisseur historique :
  - 64 TWh/an,
  - 18 % du volume ouvert à la concurrence.
- 10 fournisseurs actifs.
- **Au total, un tiers, en volume, de la clientèle éligible, a bénéficié de l'ouverture du marché.**
- **La concurrence est active dans la moitié nord, faible dans la moitié sud.**

# Exercice de l'éligibilité par zone d'équilibrage au 1<sup>er</sup> novembre 2004



(en % de la consommation éligible de la zone)

- n'ayant pas exercé leur éligibilité
- ayant renégocié leur contrat avec leur fournisseur historique
- ayant changé au moins une fois de fournisseur

# Sommaire

- Évolution de la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.
- Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France.
- Enquête et consultation publiques auprès des clients éligibles.
- Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport.
- Prochaines étapes.

# Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France

La CRE a demandé :

- le dénouement des participations conjointes de Gaz de France et TOTAL dans CFM et GSO,
- la cession temporaire de gaz par les opérateurs historiques (*gas release*) dans le Sud et le Sud-ouest, pour faciliter l'entrée de nouveaux fournisseurs.



# Dénouement des accords historiques entre TOTAL et Gaz de France

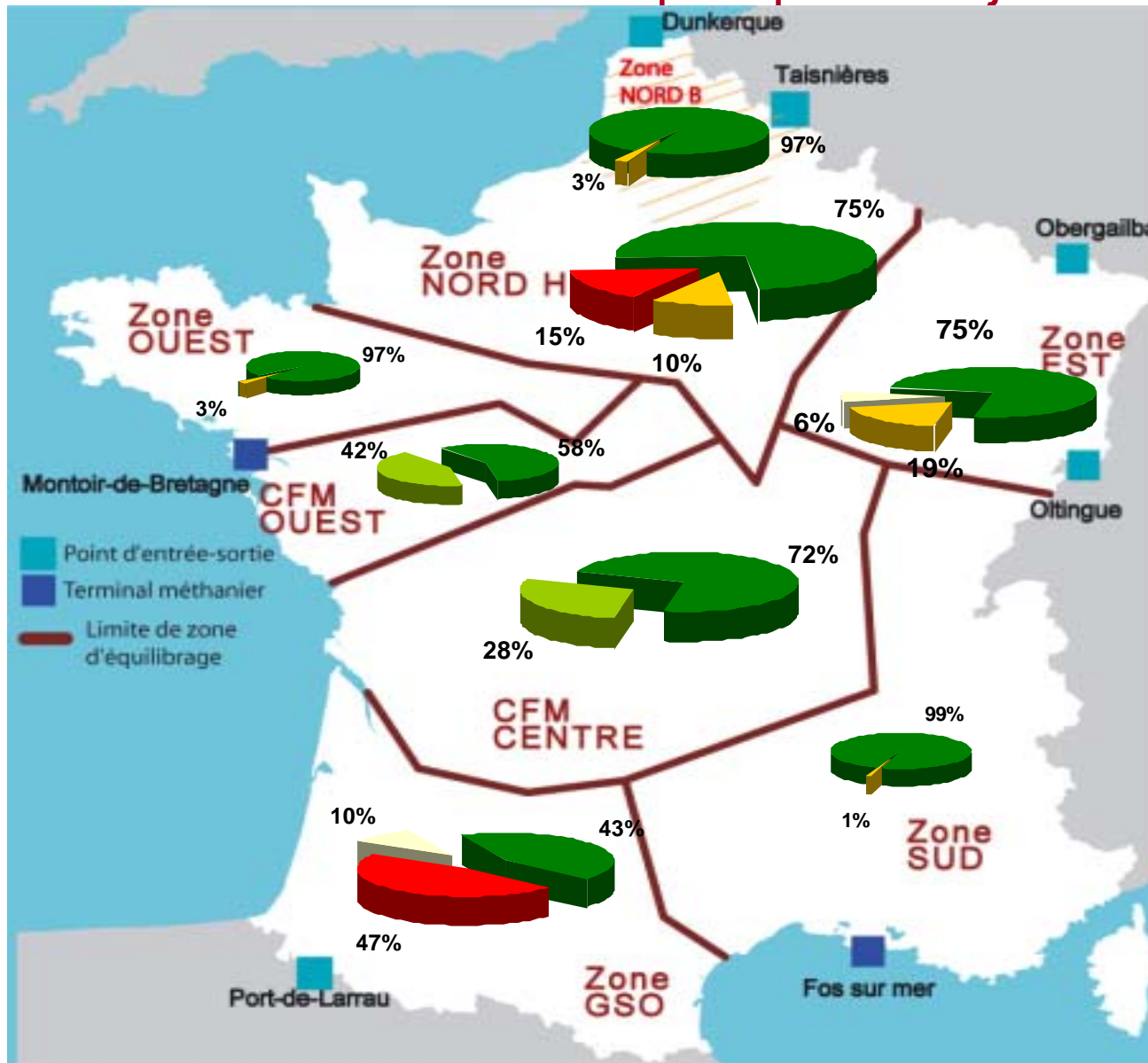
- Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sous réserve de l'approbation des autorités concernées :
  - TOTAL prend 100% de GSO; Gaz de France prend 100% de CFM,
  - partage du portefeuille de négoce de CFM,
  - rationalisation des infrastructures dans le sud-ouest,
  - prise de participation de 30% de TOTAL dans le futur terminal méthanier de Fos 2,
  - contrats à long terme d'accès aux infrastructures (transport, stockage, Fos 2).
- Concurrence entre Total et Gaz de France dans les zones précédemment desservies par leurs filiales conjointes (Centre et Sud-ouest).
- Simplification de la tarification de l'utilisation des réseaux de transport.

## Mise en œuvre du programme de *gas release*

- Gaz de France s'est engagé à céder 15 TWh par an, pendant trois ans, dans sa zone Sud, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (correspondant à 15 % de la consommation éligible de la zone), dont au minimum 6 TWh par an, pendant trois ans, par appel d'offres.
- GSO s'est engagé à céder 1,1 TWh par an, pendant trois ans, dans sa zone, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (correspondant à 5 % de la consommation éligible de la zone), par appel d'offres.
- Les appels d'offres ont eu lieu le 22 octobre pour Gaz de France et le 27 octobre pour GSO :
  - les 6 TWh par an de Gaz de France ont trouvé preneurs (Distrigaz, Gas Natural et TOTAL),
  - la moitié des 1,1 TWh par an de GSO a trouvé preneurs (EDF, Iberdrola).
- Gaz de France doit encore vendre en gré à gré, avant le 31 décembre 2004, 9 TWh par an pendant trois ans. Si cet objectif n'est pas atteint, de nouvelles enchères auront lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005.
- La CRE a demandé à GSO que les 0,55 TWh par an restant soient remis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> avril 2005.

AVANT le dénouement des participations conjointes et le *gas release*

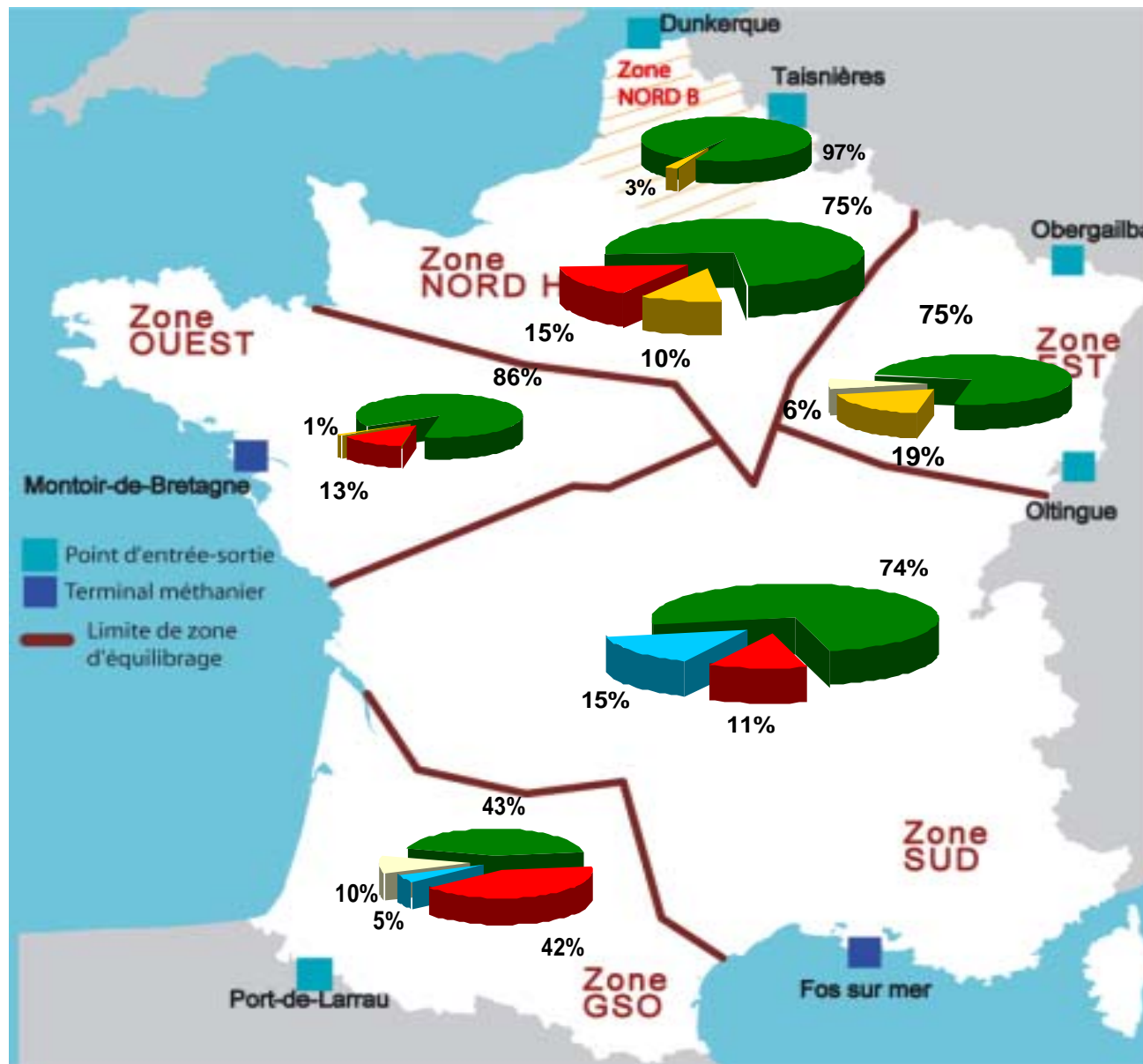
(en % de la consommation éligible la zone sur la base des données connues au 1/11/2004)



- Gaz de France
- TOTAL
- CFM
- DNN
- Autres

# Part des fournisseurs par zone d'équilibrage À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005

(en % de la consommation éligible  
la zone sur la base des données  
connues au 1/11/2004)



- Gaz de France
- TOTAL
- Part issue du *gas releve*
- DNN
- Autres

# Sommaire

- Évolution de la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet.
- Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France.
- **Enquête et consultation publiques auprès des clients éligibles.**
- Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport.
- Prochaines étapes.

# L'ouverture du marché du gaz en France : enquête auprès des clients éligibles

La CRE a lancé le 3 novembre une enquête auprès des 600 clients éligibles directement raccordés sur le réseau de transport, portant notamment sur :

- la qualité de l'information sur leurs droits et la manière de les exercer,
  - pour ceux qui ont fait jouer leur éligibilité :
    - l'appel ou non à la concurrence,
    - le bénéfice retiré,
    - les difficultés rencontrées.
  - pour ceux qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité :
    - les raisons de ce choix.
- Les réponses sont demandées pour le 24 novembre. La synthèse sera publiée en décembre.

# Consultation publique relative à l'exercice de l'éligibilité sur les marchés du gaz et de l'électricité

- La CRE a été saisie de demandes d'information sur les conditions d'exercice de l'éligibilité : des clients s'interrogent sur les différences entre les pratiques des fournisseurs historiques.
- La CRE a constaté une incertitude juridique pour certaines catégories de consommateurs éligibles du fait de divergences dans l'interprétation des textes.
- La CRE a lancé le 25 octobre une consultation publique afin de :
  - recueillir les observations des acteurs intéressés sur les difficultés rencontrées et sur les solutions qui peuvent leur être apportées,
  - clarifier la situation avant de prendre position,
  - proposer, le cas échéant, au gouvernement les évolutions réglementaires ou législatives qui pourraient s'avérer nécessaires.
- Les réponses sont demandées pour le 25 novembre. La CRE fera connaître sa position en décembre.

# Sommaire

- Évolution de la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet.
- Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France.
- Enquête et consultation publiques auprès des clients éligibles.
- Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport.
- Prochaines étapes.



# Nouvelle tarification de l'accès aux réseaux de transport de Gaz de France et GSO (1/2)

- Le premier tarif proposé par la CRE le 24 juillet 2003 conduisait à une baisse en moyenne des tarifs unitaires de transport de 8,5 % pour Gaz de France et de 11 % pour GSO, en euros constants, par rapport aux tarifs précédents, fixés par les opérateurs.
- Une nouvelle tarification est nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour deux raisons:
  - la modification des périmètres des réseaux de transport de Gaz de France et de GSO,
  - la nécessité d'introduire la possibilité de réservations quotidiennes de capacités et de créer des marchés secondaires de capacités, conformément aux conclusions du dernier Forum de Madrid.
- Le nouveau tarif proposé par la CRE conduit à une baisse moyenne, en euros constants, de 5 % pour Gaz de France, liée à l'externalisation d'une partie des charges de financement des retraites IEG, et à une stabilité pour GSO dont le personnel n'est pas affilié au régime IEG.
- La future « contribution tarifaire » au profit de la caisse nationale des IEG prévue par la loi du 9 août 2004 devrait conduire, en euros constants, à une stabilité des tarifs unitaires de transport moyens de Gaz de France et à une hausse de l'ordre de 5 % de ceux de GSO.

# Nouvelle tarification de l'accès aux réseaux de transport de Gaz de France et GSO (2/2)

- Simplification de la structure d'ensemble : réduction du nombre de zones d'équilibrage de 8 à 5
  - intégration des réseaux CFM et Gaz de France (2 zones en moins),
  - fusion des zones H et B dans le Nord.
- Introduction de nouvelles souplesses :
  - possibilité de souscriptions quotidiennes de capacités,
  - création de marchés secondaires de capacités de transport,
  - mécanismes permettant l'accès aux réseaux pour tout nouveau fournisseur,
  - création de deux points d'entrée de gaz à la frontière espagnole (Biriadou et Larrau).
- Amélioration de la transparence et meilleur reflet des coûts :
  - tarification des capacités interruptibles en fonction du risque d'interruption,
  - publication des méthodes de calcul des tarifs.

# Sommaire

- Évolution de la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet.
- Mesures prises pour développer la concurrence dans le sud de la France.
- Enquête et consultation publiques auprès des clients éligibles.
- Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport.
- Prochaines étapes.

# Les prochaines étapes

- Indépendance des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) et de distribution (GRD) :
  - la directive 2003/55/CE prévoit que « *lorsque le gestionnaire de réseau de transport fait partie d'une entreprise intégrée verticalement, il doit être indépendant, au moins sur le plan de la forme juridique, de l'organisation, et de la prise de décision, des autres activités non liées au transport* »,
  - idem en ce qui concerne le gestionnaire de réseau de distribution, mais « *les Etats membres peuvent surseoir à la filialisation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007* ».
- Accès des tiers aux stockages : une consultation publique sur les offres de Gaz de France et de TOTAL sera lancée prochainement. L'accès négocié doit être transparent et non-discriminatoire.
- Nouvelle tarification de l'accès régulé aux réseaux de distribution et aux terminaux méthaniers, à la suite de la réforme des retraites IEG (pour la distribution) et de l'audit des comptes dissociés de Gaz de France.